



dossier unique famille à conserver

2024/2025

montlucon.com

Le dossier unique vous permet d'inscrire à la mairie, en une seule fois, votre ou vos enfant(s) à l'une des activités municipales : restauration scolaire, centres d'accueil/temps libre, accueils de loisirs du mercredi, étude surveillée.

ATTENTION : aucun dossier ne sera traité sans vos signatures

Procédure pour les familles inscrites en 2023/2024.

Constituer le dossier

Relire, corriger en rouge et en majuscules si modifications et **signer la fiche renseignements** famille et **la fiche sanitaire** de chaque enfant.

Remplir la fiche d'inscription enfant et **signer l'engagement** de la famille.

Signer la charte du restaurant scolaire (pour les élémentaires)

Transmettre le dossier

Dossier à retourner par courrier ou à déposer jusqu'au 5 juillet 2024 au Guichet Famille.

Pour toute inscription, un document de confirmation vous sera adressé par courriel ou à votre domicile.

ATTENTION !

> Toute inscription au restaurant scolaire effectuée **après la date limite**, par les familles déjà inscrites en 2023/2024 ne sera prise en compte qu'à compter du **lundi 9 septembre 2024**.

Procédure pour les nouvelles familles :

**Prendre RDV au 04 70 02 55 66
ou sur le site internet de la ville :
www.montlucon.com**

Guichet Famille
Cité Administrative,
1, rue des Conches - Esplanade Georges Pompidou
bâtiment B, rez-de-chaussée
CS 13249 - 03106 Montluçon Cedex
Tél. 04 70 02 55 66

TARIFICATION DES ACTIVITÉS

Nous vous informons que pour établir votre tarification des activités, le Guichet Famille est habilité à consulter « mon compte partenaire CAF ».

Un courriel est adressé en début de mois pour annoncer la disponibilité des factures sur le Portail Famille (rubrique-mes factures).

Si une erreur est constatée sur la facture, il faut immédiatement contacter le Guichet famille pour la signaler. Si la facture a été réglée, aucune réclamation ne sera prise en compte.

TARIFS GUICHET FAMILLE								
QF	Avant et après l'école Avant et après l'accueil de loisirs :					Prix du Repas	Prix de l'Accueil de Loisirs ou Maison de L'Enfance du mercredi	
	- Centre d'Accueil - Maison de l'Enfance - Étude Surveillée - avec collation			Temps Libre - sans collation				Selon le barème CAF
	Forfait matin 7h-8h30	Forfait après midi 16h30-18h	Forfait soir 18h-19h	Forfait matin 8h-8h30	Forfait après midi 16h30-17h			
T01	1,06 €	1,06 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,96 €		
T02	1,43 €	1,43 €	0,37 €	0,37 €	0,37 €	1,65 €		
T03	1,81 €	1,81 €	0,48 €	0,48 €	0,48 €	2,07 €		
T04	2,34 €	2,34 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	2,92 €		
T05	2,87 €	2,87 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	4,41 €		
T06	3,72 €	3,72 €	1,06 €	1,06 €	1,06 €	5,84 €		
Hors Communes	4,89 €	4,89 €	1,49 €	1,49 €	1,49 €	6,43 €		

La date limite de paiement est mentionnée sur la facture et à respecter impérativement. Un courriel de rappel est envoyé après le dépassement d'une journée de la date d'échéance. En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Vous rencontrez des difficultés pour le paiement de votre facture de cantine, nous vous conseillons de prendre contact avec le CCAS de Montluçon, les maisons des solidarités départementales de Montluçon (département de l'Allier), les associations caritatives. Des aides peuvent peut-être vous être accordées.

Les parents sont tenus de régler les sommes encore dues, faute de quoi, l'inscription des enfants ne pourra être maintenue pour l'année suivante.

Le paiement s'effectuera :

- > **via internet**, paiement en ligne à partir du Portail Famille,
- > **par carte bancaire au Guichet Famille**,
- > **par chèque** à l'ordre de « Régie Guichet Famille »,
- > **par prélèvement SEPA** (fournir un RIB au Guichet Famille, signer un contrat de prélèvement).

Facturation et paiement

Pratique : le portail Famille via le site internet www.montlucon.com

- > Gérer mes coordonnées personnelles
- > Consulter ses factures et ses agendas d'activités
- > Réserver ou annuler une activité
- > Remplir sa demande de prélèvement SEPA
- > Payer en ligne

Vos démarches via le Portail Famille sur www.montlucon.com

Votre identifiant et mot de passe sont indiqués sur votre facture.

- 1/ Dans un délai de 8 jours, vous pouvez réserver ou annuler vos repas directement en vous connectant sur « mes inscriptions aux activités restauration scolaire ».
- 2/ Dans un délai de 2 jours, vous pouvez réserver ou annuler vos plages horaires directement en vous connectant sur « mes inscriptions aux activités centre d'accueil temps libre, étude surveillée, maison de l'enfance ».

Comment modifier l'agenda, réserver ou annuler un repas ou une activité ?

- 1/ Via le Portail famille.
- 2/ Sur répondeur au 04 70 02 27 32 en indiquant nom, prénom de l'enfant, école et motif de la demande.
- 3/ Directement à l'accueil du Guichet Famille en prenant rendez vous.
- 4/ Par courriel, en dehors des délais : agenda@mairie-montlucon.fr

Cessation des activités :

Elles doivent être immédiatement signalées au Guichet Famille par courrier, par courriel ou sur le répondeur du service. La prise en compte sera effective 8 jours après réception. Sans cette information les activités continueront d'être facturées, même en cas de radiation de l'école.

Les avis d'imposition 2024 (revenus 2023), attestation de paiement CAF/MSA, justificatifs de domicile sont à fournir pour toutes les familles avant le 18 novembre 2024 pour l'actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2025. Sans ces documents, le tarif maximum vous sera appliqué. Les documents fournis par courriel doivent être obligatoirement en format pdf.

RESTAURATION SCOLAIRE : dès lundi 2 septembre 2024.

Le règlement complet du restaurant scolaire est disponible sur le site de la ville de Montluçon (vos démarches, Guichet Famille).

Les formules de réservations proposées :

- > **Réservation annuelle.**
Votre enfant déjeune toute l'année à un ou des jours fixes au restaurant scolaire. La réservation « à l'année » est faite à l'inscription.
- > **Réservation périodique.**
Votre enfant ne déjeune pas régulièrement au restaurant scolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI : dès mercredi 4 septembre 2024.

Les enfants des classes maternelles (ayant acquis la propreté) et élémentaires peuvent fréquenter les accueils de loisirs.

L'inscription est effectuée avec des réservations pour tous les mercredis de l'année scolaire. 4 absences ou annulations consécutives entraînent l'arrêt de l'activité.

Rappel : pour des raisons de sécurité, en cas de handicap provisoire (entorse, plâtre, béquilles...), l'enfant doit être gardé par ses parents.

MAISON DE L'ENFANCE DU MERCREDI : dès mercredi 4 septembre 2024.

Les enfants de 6 à 14 ans peuvent fréquenter cette activité.

L'inscription est effectuée avec des réservations pour tous les mercredis de l'année scolaire. 4 absences ou annulations consécutives entraînent l'arrêt de l'activité.

CENTRE D'ACCUEIL/TEMPS LIBRE (AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE) :

dès lundi 2 septembre 2024 à 16h30.

Réservés aux parents qui travaillent pour les enfants de maternelle et élémentaire.

L'inscription et les réservations des plages horaires sont obligatoires.

Merci de réaliser uniquement les inscriptions que vous avez besoin. Pour un besoin occasionnel, contacter directement le Guichet Famille.

ÉTUDE SURVEILLÉE (APRÈS L'ÉCOLE) : dès lundi 2 septembre 2024 à 16h30.

Ouvertes aux élèves de CP à CM2 (de 16h30 à 18h).

Dans un souci d'organisation, l'enfant n'est pas autorisé à quitter l'étude avant 18h.

L'inscription et les réservations des dates sont obligatoires.

CENTRE D'ACCUEIL (AVANT ET APRÈS L'ACCUEIL DE LOISIRS) : dès mercredi 4 septembre 2024.

Réservés aux parents qui travaillent pour les enfants de maternelle et élémentaire.

L'inscription et les réservations des plages horaires sont obligatoires.

Merci de réaliser uniquement les inscriptions que vous avez besoin. Pour un besoin occasionnel, contacter directement le Guichet Famille.

MAISON DE L'ENFANCE (APRÈS L'ÉCOLE) : dès lundi 2 septembre 2024.

Les enfants de 6 à 14 ans peuvent fréquenter cette activité.

L'inscription et les réservations des dates sont obligatoires.

- 1/ **Absences pour maladie ou hospitalisation ou rendez vous médicaux :** elles sont décomptées, sous réserve de la transmission d'un certificat médical ou d'hospitalisation au Guichet Famille dans la semaine de l'absence.
- 2/ **En cas de difficulté pour consulter un médecin, il sera toléré une déduction de 2 jours maximum** consécutifs par mois, et après vérification de l'absence à l'école, sous transmission d'un courriel le jour de l'absence.
- 3/ **Absences pour décès dans la famille :** elles sont décomptées, sous réserve de la transmission d'un extrait de décès.

RESTAURANT SCOLAIRE

- 1/ **Des modifications (ajout ou retrait) sont possibles, elles doivent être signalées au minimum 8 jours** avant la date concernée (voir encadré « PRATIQUE »).
- 2/ **Annulation d'un repas :** en dehors du délai des 8 jours ou en l'absence d'information, tout repas réservé et non consommé est facturé au tarif de la famille.
- 3/ **Ajout d'un repas : les majorations appliquées :**
 - +10 % du tarif de la famille pour tout ajout hors délai de 8 jours
 - + 50 % du tarif de la famille pour tout repas consommé sans réservation ou réservé le matin même.

ACCUEIL DE LOISIRS ET MAISON DE L'ENFANCE DU MERCREDI :

- 1/ **Des retraits sont possibles, ils doivent être signalés au minimum 8 jours** avant la date concernée (voir encadré « PRATIQUE »).
- 2/ **Annulation d'un mercredi en dehors du délai des 8 jours ou en l'absence d'information,** il reste facturé au tarif de la famille.

CENTRE D'ACCUEIL/TEMPS LIBRE, ÉTUDE SURVEILLÉE ET MAISON DE L'ENFANCE :

- 1/ **Des modifications (ajout ou retrait) sont possibles, elles doivent être signalées au minimum 2 jours** avant la date concernée (voir encadré « PRATIQUE »).
- 2/ **La famille a réservé et que l'enfant fréquente ou non ces plages horaires : tarif normal.**
- 3/ **La famille n'a pas réservé de plages horaires mais l'enfant fréquente :** tarif facturé avec une majoration de 50 %.
- 4/ **Pour les enfants non inscrits,** la mise en place d'une participation forfaitaire qui s'établira sur la base du quotient maximum pour les Montluçonnais, majorés de 50 % et tarif « commune extérieure » majorés de 50 %.